

Noah jugé et relaxé... C'était quand même pour la bonne cause !

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 10 avril 2022





Jugé pour avoir vendu une « fausse » raquette de « son » Roland-Garros 1983, Yannick Noah relaxé

Yannick Noah a été relaxé jeudi 7 avril 2022 par le tribunal de Versailles dans une affaire l'opposant à un fan qui pensait avoir acheté une raquette utilisée par l'ancien tennisman lors de la finale victorieuse de Roland-Garros en 1983.

En 1986, lors d'une vente aux enchères organisée par TF1 au profit de [l'association Care France](#), Yannick Noah a vendu une raquette, qu'il dit avoir utilisée pendant [la finale 1983 de Roland-Garros](#) gagnée trois ans auparavant.

Un passionné de tennis, Pierre R., décédé en novembre 2020, l'a achetée 12.000 francs, soit près de 2.000 euros, sur la base d'une attestation manuscrite signée par Yannick Noah.

Mais fin 2016, l'acquéreur décide de la vendre et la fait donc expertiser pour connaître sa valeur. Un spécialiste de l'étude Drouot lui indique alors que cette raquette de la marque Coq sportif n'a jamais été utilisée par le tennisman lors de cette édition de Roland-Garros.

Une action « irrecevable » car « prescrite »

L'homme, puis sa fille et son épouse, ont donc saisi le tribunal de Versailles pour que soit engagée la responsabilité de Yannick Noah pour avoir réalisé un faux document, et la responsabilité contractuelle de Care France, bénéficiaire de la vente aux enchères. Ils demandaient **35.000 euros de préjudice**.

Le tribunal de Versailles, qui a jugé en février cette affaire, a déclaré jeudi cette action « irrecevable » car « prescrite », la vente ayant été réalisée 33 ans avant la saisine du tribunal.

« Le tribunal a retenu notre argumentation. Cette action, plus de 30 ans après la vente, était évidemment trop tardive. Le reste n'était par ailleurs que fantasme », a réagi vendredi auprès de l'AFP **William Bourdon, l'avocat de l'ancien tennisman**.

Vous avez dit FANTASME !